Veuillez transmettre le présent document à tous vos employés

Étiquettes

- Les permis de pêche au saumon avec étiquettes **sont disponibles**; les étiquettes doivent être utilisées pour la pêche à la ouananiche :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources_naturelles/Peche/content/SaumonDeLAtlantiqueAnadrome.html

- SNB et les vendeurs doivent *activer le nombre maximal* d'étiquettes lors de la vente de permis de pêche.
- La documentation relative au système électronique de délivrance des permis précise que les membres du public peuvent passer prendre les étiquettes aux bureaux du MRN, aux centres de SNB **et auprès de vendeurs autorisés**. Assurez-vous d'en avoir sous la main.

Codes postaux et bouton *Recherche d'une adresse*

- Si, après avoir saisi un code postal et cliqué sur *Recherche d'une adresse*, les champs *Province* et *Type de rue* sont vides, cliquez sur *Inscription du client* et réessayez.
- Ce problème sera réglé sous peu.
- Quand une adresse comprend une route, celle-ci doit être saisie dans le champ *Type de rue*.

Bouton *Annuler le permis*

- Vous disposez de 60 minutes pour annuler un permis. Le bouton *Annuler un permis* sera activé pendant 60 minutes dans la section *Permis en vigueur* du client.
- Si, pendant cette période, vous découvrez une erreur ou qu'un problème technique survient lors de l'impression du permis, annulez le permis, apportez les modifications nécessaires, et essayez de nouveau. Communiquez avec la Direction du poisson et de la faune (506-453-3826) pour obtenir de l'aide.
- Si les 60 minutes se sont écoulées, communiquez avec moi et je vous prêterai main-forte. *Le moyen le plus rapide de me joindre est par courriel.*

Impression de permis

- Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez fournir au client le permis qu'il vient tout juste d'acheter, les deux possibilités suivantes s'offrent à vous :
  1 – annuler le permis, si cela est possible;
  2 – communiquer avec la Direction du poisson et de la faune (506-453-3826) pour obtenir de l'aide.
- Comme plusieurs d'entre vous le savent, des droits doivent être perçus lors de la réimpression d'un permis. On doit procéder de cette façon quand un client perd son permis. Si vous cliquez sur le bouton *Réimprimer le permis* et que vous ne percevez pas les droits du client, le système ne sait pas cela et voudra percevoir le montant du droit à la fin de la prochaine période de deux semaines.
  - Si vous avez cliqué sur *Réimprimer le permis* par erreur, s'il vous plaît me envoyer la facture
- N'oubliez pas : Ne fermez le document PDF (écran du permis) qu'après avoir fait imprimer le permis.

Inscription au système (établissement du profil du client)

- Demandez au client de vous fournir tous les renseignements demandés, et non seulement ceux qui sont demandés dans les champs obligatoires.
- Un grand nombre de noms sont saisis incorrectement; ils sont mal orthographiés ou saisis dans le mauvais ordre.
- Veuillez confirmer tous les renseignements auprès du client avant de terminer l'inscription.

Formules de remise

- Vous trouverez ci-joint les formules de remise actualisées pour les permis de chasse et de piégeage, lesquelles comprennent la nouvelle commission de 1,50 $ plus la TVH.
- Pour ceux d'entre vous qui ont versé un trop-payé au Ministère en utilisant l'ancienne formule et l'ancienne commission en ce qui concerne les permis de chasse aux nuisibles, sachez que nous sommes conscients de cette situation et que nous vous rembourserons à la fin de la saison.

Feuille d'information pour le tirage au sort pour la chasse à l'orignal resident 2015

- Vous trouverez ci-joint la feuille d'information pour le tirage au sort pour la chasse à l'orignal résident 2015. Votre bureau de district a des copies pour vous de ramasser.

Employés et noms d'utilisateur

- Chaque employé qui est appelé à utiliser le système électronique de délivrance des permis doit ouvrir une session au moyen de son propre nom d'utilisateur et de son propre mot de passe. Cette mesure de sécurité nous permettra de retracer l'employé qui a réalisé la transaction et l'heure à laquelle celle-ci a été effectuée.
- Chaque utilisateur doit visiter le site www.gnb.ca/iam, cliquer sur *Auto-inscription* et fournir son nom d'utilisateur ou son numéro de compte à l'administrateur de client afin de devenir un utilisateur du système électronique de délivrance des permis. Des vidéos sur les étapes à suivre se trouvent sur le site Web des vendeurs (GIA – vidéos d'instruction).

Établissement de rapports à SNB

- Vous avez commencé à recevoir un courriel quotidien comprenant des factures qui présentent les transactions qui ont été effectuées au cours de la journée. Nous prévoyons avoir sous peu deux regroupements de factures; un pour la création de comptes (inscriptions) et l'autre pour les permis vendus.

Page Web des vendeurs

- Cette page devrait être mise en signet (www.snb.ca/mrnvendeur) et devenir votre page préférée pour obtenir de l'information. Vous y trouverez beaucoup de renseignements pour vous aider. La section « Actualités » a été conçue pour vous tenir au courant des problèmes qui surgissent en ce qui concerne le système et des interruptions de service à venir.